SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE BÉNÉFICIANT D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AMENCAPITAL 1 » ARRETÉE AU 31/12/2012

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL I », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de 4.898.096 DT, un capital social de 5.000.000 DT et une valeur liquidative égale à 979,619 DT par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et règlementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL I ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion:

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL I » arrêtée au 31 décembre 2012, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Au 31/12/2012, la participation dans la société PLASTPACK a été évaluée sur la base de sa valeur mathématique (au 31/12/2011) corrigée des actifs fictifs et déduction faite de la garantie SOTUGAR. La moins value latente dégagée suite à cette évaluation, s'élevant à 46.881 DT, a été prise en compte parmi les différences d'estimation sur actions.

Il est à signaler que la société PLASTPACK a été placée, en date du 22 Février 2013 sous règlement judiciaire.

Vérifications spécifiques :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AMEN CAPITAL I des normes prudentielles prévues par l'article 2 du décret n° 2006-381 du 3 Février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. De cette appréciation, il ressort que le FCPR AMEN CAPITAL I a investi, au 31/12/2012, 41,8% de ses actifs en billets de trésorerie émis par la « CIL ». Le taux maximum autorisé est de 15%.
- En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

> Managing Partner FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
ACTIFS			
<u> </u>		b	
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	2 512 119	1 318 000
a- Actions et valeurs assimilées		2 512 119	1 318 000
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	2 375 195	3 713 406
a- Placements monétaires		1 999 837	3 698 842
b- Disponibilités		375 358	14 564
Créances d'exploitations	AC3	22 126	0
Autres actifs	AC4	0	22 125
TOTAL ACTIFS		4 909 440	5 053 531
		3	
PASSIFS		11 344	21 925
Opérateurs créditeurs	PA1	5 000	3 753
Autres créditeurs divers	PA2	6 343	18 171
ACTIF NET		4 898 096	5 031 606
Capital	CP1	4 953 119	5 000 000
Sommes distribuables		-55 023	31 606
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		-55 023	31 606
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 909 440	5 053 531

FCPR AMEN CAPITAL I

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.12 au 31.12.12	Période du 01.04.11 au 31.12.11
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	43 242	106 677
Total des revenus des placements		43 242	106 677
Charges de gestion des placements	CH 1	-93 500	-70 129
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-50 258	36 548
Autres produits	PR 3	0	0
Autres charges	CH 2	-4 765	-4 942
RESULTAT D'EXPLOITATION		-55 023	31 606
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	1	-55 023	31 606
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	PR 4	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-46 881	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-101 904	31 606

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Période du 01.01.12 au 31.12.12	Période du 01.04.11 au 31.12.11
Variation de l'actif net résultant des opérations	AN 1	<u>-101 904</u>	31 606
d'exploitation a- Résultat d'exploitation		-55 023	31 606
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur		00 020	0.000
titres		-46 881	0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
d- Frais de négociation de titres		0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	AN 2	<u>-31 606</u>	<u>0</u>
Transactions sur le capital	AN 3	<u>o</u>	5 000 000
a- Souscriptions	17	0	5 000 000
- Capital		0	5 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
b- Rachats		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
- Commissions de rachat		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	w	-133 510	5 031 606
VARIATION DE L'ACTIF NET	AN 4	-133 510	5 031 606
a- Début de période		5 031 606	0
b- Fin de période		4 898 096	5 031 606
NOMBRE DE PARTS	AN 5	0	5 000
a- Début de période		5 000	0
b- Fin de période		5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE		979,619	1 006,321
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	AN 6	-1,406%	0,842%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow.....).

Le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL I » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du cout historique et ce pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 2.512.119 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% actif	% du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 559 000	2 512 119	51,29%	
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :					
POLYBAT SA	42 000	420 000	420 000	8,57%	19,80%
PLASTPACK SA	69 800	698 000	651 119	13,29%	23,30%
ROTOPLASTICA SA	20 000	200 000	200 000	4,08%	20,00%
LES PROFESSIONNELS DES					
DATTES	41 500	415 000	415 000	8,47%	40,90%
UNISAC	61 500	615 000	615 000	12,65%	36,60%
EVOPLAST	21 100	211 000	211 000	4,31%	29,47%
TOTAL	\$	2 559 000	2 512 119	51,29%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci - après :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou (moins) values réalisées	Valeur au 31-12-2012
Acquisitions de l'exercice	1 241 000		0	1 241 000
Actions cotées	0			0
Actions non cotées	1 241 000			1 241 000
Cessions de l'exercice		0	0	Ö
Actions non cotées		0	0	0
Actions cotées		0	0	0

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 1.999.837 DT et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Intérêts Précomptés	Intérêts courus	Valeur au 31-12- 2012	% actif
Billets de trésorerie						
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING "CIL"	2 000	2 000 000	(1 634)	1 471	1 999 837	40,83%
TOTAL		2 000 000	(1 634)	1 471	1 999 837	40,83%

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 43.242 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/04/2011 au 31/12/2011
Intérêts des billets de trésorerie	43 242	106 677
TOTAL	43 242	106 677

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 22.126 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
Charges constatées d'avance (Commission de gestion 1 ^{er} trimestre 2013)	22 126	22 125
TOTAL	22 126	22 125

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 5.000 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
Gestionnaire	0	0
Dépositaire	5 000	3 753
TOTAL	5 000	3 753

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à 6.343 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
Amen Capital (Frais de constitution)	1 000	1 000
Amen Capital (redevance CMF 2011)	50	0
RS effectuée non encore versée	758	13 275
CMF	50	0
Honoraires du Commissaire aux Comptes	4 485	3 896
TOTAL	6 343	18 171

CH1: Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 93.500 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/04/2011 au 31/12/2011
Rémunération du Gestionnaire	88 500	66 376
Rémunération du Dépositaire	5 000	3 753
TOTAL	93 500	70 129

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 4.765 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/04/2011 au 31/12/2011
Rémunération du CAC	4 485	3 896
Redevance CMF	201	1 000
Services bancaires & assimilés	79	46
TOTAL	4 765	4 942

CP1 : Note sur le capital

C		34/	7 7 /2	1011
Capital	au	31/	12/2	ULL

- Montant	5 000 000	
- Nombre de parts	5 000	
- Nombre de porteurs de parts	1	

Souscriptions réalisées

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Rachats effectués

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Capital au 31/12/2012

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

	Mouvement sur le	Mouvement sur l'Actif	
Libellé	Capital	Net	
Capital Début de période au 31-12-2011	5 000 000	5 000 000	
Souscription de la période	0	0	
Rachat de la Période	0	0	
Autres Mouvements	-46 881	-101 904	
Sommes distribuables de l'exercice antérieur	0	0	
Variation de plus ou moins value et frais de négociation	-46 881	-46 881	
Régularisation Sommes ND de la période	0	0	
Sommes distribuables		-55 023	
Capital Fin de période au 31-12-2012	4 953 119	4 898 096	

NOTE 5: AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

31.12.2012	
1 572 600	
0	
523 500	
150 000	
311 250	
461 250	
126 600	
2 275 000	
2 275 000	

Données par part	2012	2011
Revenus des placements	8,648	21,335
Charges de gestion des placements	-18,700	-14,026
Revenus nets des placements	-10,052	7,310
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,953	-0,988
Résultat d'exploitation (1)	-11,005	6,321
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-11,005	6,321
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-9,376	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-9,376	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-20,381	6,321
Résultat non distribuable de l'exercice	-9,376	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-9,376	0,000
Valeur liquidative	979,619	1 006,321
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	1,88%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,11%	0,63%
Actif net moyen	4 964 851,224	5 015 803,052

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.).

Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du

FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds. Pour le calcul de ces honoraires de gestion.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.